

Dossier de demande d'aide financière pour les lieux de vie collectifs 2022

Liste des pièces à fournir

Le dossier à fournir à la caisse est composé des éléments suivants, qui sont à adapter en fonction du projet présenté :

► Documents administratifs

- Courrier de demande d'aide financière,
- Fiche d'identification (conforme au modèle de l'annexe 1),
- Statuts du demandeur,
- Extrait de délibération approuvant l'opération et son plan de financement,
- Autorisations des autorités compétentes (si requises),
- Attestation de l'URSSAF précisant que le demandeur est à jour du versement de ses cotisations sociales,
- Convention de gestion passée entre le propriétaire de la structure et le gestionnaire.
- Certificat d'éligibilité ou non au fonds de compensation de la TVA (pour les collectivités territoriales),
- RIB

► Documents techniques

- Note d'opportunité, décrivant de manière détaillée la structure et le projet (**conforme au modèle de l'annexe 2**),
- Permis de construire ou récépissé de la demande,
- Plans de situation, de masse, plans de coupe et de façade, plans des locaux au 1/100^{ème},
- Etat détaillé des surfaces,
- Attestations ou justificatifs de conformité aux normes en vigueur (accessibilité, sécurité...).

► Documents financiers

- Kbis (pour les sociétés commerciales),
- Bilan et compte de résultat pour l'année N-1,
- Devis détaillé ou estimatif détaillé des travaux,
- Plan de financement avec copie des accords obtenus,
- Etude de rentabilité financière (projection d'activité et financière).

► Documents relatifs à la vie dans l'établissement

- Projet d'établissement (pour les résidences autonomie),
- Projet de vie sociale ou si la structure n'a pas l'obligation d'établir un projet de vie sociale : projet d'activités et d'animation, planning des activités,
- Règlement de fonctionnement ou règlement intérieur,
- Contrat de séjour, livret d'accueil,
- Conventions de partenariat avec les services et établissements locaux (CLIC ou autres structures de coordination, services à domicile, établissements, associations, clubs...)
- Rapports d'évaluation interne et externe, s'ils sont disponibles, pour les résidences autonomie.

[Contacts : prets.subventions@carsat-bfc.fr](mailto:prets.subventions@carsat-bfc.fr)
Maryse Javoy
Marianne de Freitas

Carsat BFC
DAPF - SPSI
21044 DIJON CEDEX

Dossier de demande d'aide financière pour les lieux de vie collectifs 2022 Fiche d'identification

► DEMANDEUR

- Raison sociale :
- Adresse :
Tel/Fax/Courriel :
- Statut juridique :
- N°FINESS | | | | | | | | | | et/ou N°SIRET | | | | | | | | | | | | | | | |

Nom et qualité de la personne légalement habilitée à signer la convention d'attribution d'aide financière et ses coordonnées (téléphone et mail obligatoires) :

Nom et qualité de la personne en charge du dossier et coordonnées (**téléphone et mail obligatoires**) :

► STRUCTURE CONCERNEE

- Dénomination :
- Adresse :
.....
- N°FINESS | | | | | | | | | | et/ou N°SIRET | | | | | | | | | | | | | | | |

► PROPRIETAIRE DES LOCAUX

- Demandeur
- Autre, à préciser :

- Raison sociale :
- Adresse :
- Statut juridique :

► GESTIONNAIRE DE L'ETABLISSEMENT

- Demandeur
- Autre, à préciser :

- Raison sociale :
- Adresse :
- Statut juridique :
- N°FINESS | | | | | | | | | | et/ou N°SIRET | | | | | | | | | | | | | | | |

Nom et qualité de la personne légalement habilitée à signer la convention d'attribution d'aide financière et ses coordonnées :

► S'agit-il d'un projet en VEFA (vente en l'état futur d'achèvement) ?

Oui Non

Dossier de demande d'aide financière pour les lieux de vie collectifs 2022 Note d'opportunité

1- Description de la structure (situation actuelle avant travaux)

- Année de construction, nombre d'étages, nombre de logements par type (T1/T2 ...), surface, descriptif des pièces collectives, des abords...
- Caractéristiques architecturales (accessibilité, sanitaires, confort des résidents...)
- Descriptif de la population hébergée (Nombre de personnes âgées par Gir et régime de retraite)
- Personnels présents dans la structure
- Synthèse du projet de vie sociale et/ou description des animations proposées
- Liste des prestations minimales prévues par le décret n°2016-696 du 27 mai 2016 délivrées par la structure (pour les résidences autonomes)
- Liste des actions de prévention portées par l'interrégime mises en place par la structure
- Mise à jour de la fiche SEFORA (pour les résidences autonomie)
- Tarifs d'hébergement (loyer et charges)
- Prestations (nature des prestations, tarifs, caractère obligatoire ou optionnel)
- Habilitation à l'aide sociale (nombre de places) ou non (expliquez les motifs du refus)
- Conventionnement à l'APL
- Difficultés rencontrées, contraintes

2- Description du contexte local

- Description de l'environnement / Implantation / Proximité des transports, services, loisirs et commerces
- Etablissements pour personnes âgées dans le canton ou la commune (nombre d'établissement par type, nombre de places par établissement)
- Partenariats existants avec les structures agissant en faveur des personnes âgées

3- Présentation du projet et description de la situation après travaux

- Description du projet (construction neuve, réhabilitation, description des travaux, équipement...)
- Objectifs du projet
- Impacts du projet sur les résidents (déménagement, relogement temporaire, augmentation des tarifs, améliorations attendues, nouvelles prestations mises en place ...)
- Planning des travaux (Date prévisionnelle de démarrage des travaux et leur durée)
- Date prévisionnelle d'acquisition des équipements
- Coût du projet / autres financeurs sollicités
- Tarifs d'hébergement prévus après la réalisation des travaux (loyer et charges)
- La structure (après travaux) répond-elle aux critères techniques et architecturaux définis par l'Assurance retraite ?
- Conditions de prise en compte des critères visant à inscrire le projet dans le cadre d'un dispositif de développement durable
- Dispositions prévues pour informer le public de l'aide financière accordée par la caisse

Critères à respecter	Oui / Non	Justifications
Parties communes		
Accessibilité du bâtiment (porte mécanisée ou facilement manœuvrable, rampe d'accès, plan incliné)		
Accessibilité des circulations intérieures		
Signalisation adaptée des circulations intérieures et des espaces collectifs		
Circulations extérieurs protégées et éclairées		
Espaces verts, bancs		
Hall d'entrée conçu comme un lieu d'accueil		
Espaces collectifs		
Accessibilité aux personnes à mobilité réduite		
Confort adapté à l'accueil de personnes retraitées		
Organisation d'activités diverses possible		
Locaux pouvant être rafraichis		
Bloc sanitaire adapté et réservé au public accueilli		
Lieu d'accueil identifié, accessible et convivial		
Espace réservé aux activités		
Espace réservé au repos		
Espace réservé à la restauration		

Logements individuels		
Se sentir chez soi et dans un cadre sécurisant		
Surface de 20 m ² minimum		
Poignées adaptées		
Allèges des fenêtres surbaissées		
Porte élargie		
Seuils de porte surbaissés ou plats		
Sol uniforme et antidérapant		
Eclairage adapté et favorisant le confort visuel		
Volets roulants électriques		
Interphone		
Cuisine équipée permettant la préparation d'un repas		
Robinetterie adaptée		
Sanitaires adaptés		
Douche plate		
Aides techniques dans le logement		
Prises et interrupteurs en hauteur		

Le contenu de la note d'opportunité peut être adapté en fonction du projet. Il est conseillé d'apporter les réponses chiffrées sous forme de tableaux.

Diagnostic d'ensemble pour l'évolution d'un EHPA

Le diagnostic à réaliser par les gestionnaires, pour justifier de leur maintien en EHPA, comporte plusieurs volets :

- **Une étude du profil de la population résidente et des personnes en liste d'attente,**
- **Une étude de la population locale,**
- **Un recueil des besoins** des résidents, de leur famille, du personnel et des intervenants extérieurs,
- **Une concertation** autour du fonctionnement de l'établissement avec les partenaires locaux,
- **Une analyse du projet d'établissement** existant, le cas échéant,
- **Une évaluation de la prise en compte des besoins dans l'usage des espaces,**
- **Un diagnostic technique** sur le bâti et les aspects sécurité-incendie, hygiène, accessibilité...
- **Une analyse de la faisabilité financière.**

Ce diagnostic facilite la prise de décision du demandeur quant à l'évolution de son EHPA et doit lui permettre d'élaborer un nouveau projet d'établissement et un pré-programme adapté aux besoins des personnes âgées.

Un outil à destination des gestionnaires d'EHPA, l'outil Adel, permettant de réaliser ce diagnostic d'ensemble est disponible sur demande auprès de la Cnav.

Cadre de référence pour le projet de vie sociale

Quels sont les besoins des personnes retraitées ?

Le cadre du projet de vie sociale d'une structure d'accueil pour des personnes âgées autonomes doit être défini à partir des raisons qui poussent ces personnes à entrer en structure collective. Ces personnes, en situation de fragilité mais soucieuses de conserver une certaine maîtrise de leur vie, souhaitent par ce biais :

- rompre leur isolement,
- avoir un logement adapté et sécurisé, afin d'anticiper sur la perte d'autonomie,
- pouvoir bénéficier des services qu'offre la structure : repas, loisirs...

Quelles sont les caractéristiques d'un projet de vie sociale ?

Le projet de vie sociale doit être :

- **Fondé sur la prévention des effets du vieillissement et de la perte d'autonomie** :
 - tant intellectuelle (ateliers mémoire, activités culturelles, ateliers créatifs, déjeuners à thème...),
 - que physique (prévention des chutes, information sur l'équilibre alimentaire ou sur l'hygiène, gymnastique douce...),
- **A l'écoute des besoins** des résidents et respectueux de leurs souhaits (enquêtes de besoins et de satisfaction). A ce titre, il tient également compte des suggestions des familles des résidents,
- **Incitatif**, par la mise en œuvre d'un projet d'animation favorisant les activités manuelles, sociales, culturelles ou stimulant les capacités physiques,
- **Ouvert sur l'extérieur**, car reposant sur la bonne intégration de la structure d'accueil au sein de son environnement social. Les activités peuvent se dérouler à l'intérieur ou à l'extérieur de l'établissement, en s'appuyant sur les ressources locales (associations, institutions...). Elles peuvent être ouvertes à des non-résidents. Le projet de vie sociale peut également intégrer des activités intergénérationnelles avec les structures scolaires ou péri-scolaires (crèches, garderies, écoles, centres de loisirs...).
- **Participatif**, en incitant les résidents à s'impliquer dans la vie de la structure, d'une part au travers des instances « officielles » comme les conseils de la vie sociale, les comités des repas, mais également dans des actes de la vie quotidienne comme l'animation, l'entraide entre résidents, la décoration, le jardinage etc.

La participation doit rester **sur la base du volontariat**. Le résident doit être en mesure, s'il le souhaite, de gérer son budget, de s'occuper de ses repas, de ses effets personnels, de l'entretien de sa chambre et du choix de ses loisirs (télévision, sorties, invitations d'amis, de parents etc.).

Quels sont les moyens à mettre en œuvre ?

- Le personnel d'animation doit pouvoir bénéficier d'une **formation spécifique et adaptée**.
- Les **locaux** où seront réalisées les activités et animations doivent permettre qu'elles puissent se dérouler dans les meilleures conditions. Il s'agit d'une ou plusieurs salles modulables, accessibles aux personnes à mobilité réduite. Leur configuration devra permettre l'accueil de groupes de personnes retraitées et l'organisation d'activités diverses. La pièce devra être climatisée ou pouvoir être rafraîchie et devra disposer d'un bloc sanitaire adapté et réservé au public accueilli.

Ils peuvent notamment comporter :

- un lieu d'accueil identifié (avec possibilité de s'asseoir), accessible (ouverture des portes) et convivial,
 - un espace réservé aux activités (avec des tables, chaises, fauteuils et canapés et un coin audio-visuel),
 - un espace réservé aux repas ouvert sur une cuisine, pour permettre la participation des résidents.
- La structure d'accueil doit établir périodiquement un **programme d'animation détaillé**. Ce programme est diffusé auprès des résidents et des relais d'informations susceptibles de toucher les personnes retraitées intéressées.
 - Pour enrichir et diversifier les activités proposées, la **mutualisation inter-structures** doit être privilégiée (prêts de matériel, équipe mobile d'animation...)
 - Par ailleurs, dans la **mise en place d'actions collectives de prévention** dans les espaces collectifs, il s'agit de **privilégier les initiatives menées par l'interrégime**.